

REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

—  
4<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME IV.



**BRUXELLES,**

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECOQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1866

SÉANCE DU 27 AVRIL 1866.

---

## CAUSERIE SUR LA MONNAIE ROMAINE D'OR,

PAR J. SABATIER.

---

MESSIEURS,

A notre dernière séance, il a été proposé pour sujet de causerie *la monographie du sou*, depuis l'époque byzantine jusqu'à nos jours; c'est une étude intéressante, surtout au point de vue de la numismatique du moyen âge et des commencements de l'époque moderne; mais malheureusement ce sont des points que je connais à peine et qu'il m'est interdit de traiter. Vous êtes sans doute appelés à entendre sur ce sujet des voix plus compétentes que la mienne; en attendant et comme introduction préparatoire, permettez-moi de vous exposer clairement et en peu de mots l'histoire de la monnaie romaine d'or et les phases qu'elle a subies dans sa valeur, son poids et ses appellations. Tel sera l'objet de ma causerie.

1<sup>re</sup> ÉPOQUE. — RÉPUBLIQUE.

DENIER OU NUMMUS D'OR.

En étudiant la monnaie d'or des Romains, je me suis également imposé la tâche de rechercher les sources où ils

prenaient ce métal précieux, et la manière dont ils le traitaient à cette époque où la chimie était encore dans son enfance. Et d'abord, je lis dans Agatarchide, écrivain du 11<sup>e</sup> siècle, que de son temps déjà, pour la coupellation de l'or, le plomb servait à affiner la matière; les acides, comme moyen de départ, n'ont commencé à être employés que dans le 19<sup>e</sup> siècle.

Les conquêtes d'Alexandre le Grand eurent pour effet de faire refluer dans l'Occident une masse énorme d'or et d'argent, tant en métal qu'en numéraire. Les richesses de l'Inde et de l'Égypte, les trésors lentement accumulés à Babylone, à Persis, à Vasargadae, à Persépolis, à Ecbatane, passèrent dans la Macédoine, se répandirent dans la Grèce et finirent par devenir la proie des Romains; et quoique Pline, dans un élan d'amour-propre national, se soit écrié, en parlant de l'Italie : « Nulla fecundior metallorum tellus, » je pense que cette contrée fut toujours une des plus pauvres en mines d'or et d'argent. Tous les auteurs anciens, grecs ou latins, s'accordent à dire que dans le monde antique, l'or était fourni en quantités diverses, par l'Inde, l'Éthiopie, l'Égypte, l'Arabie, la Carmanie, la Colchide, l'Attique, la Macédoine, la Thrace, la Pannonie, les Gaules, les Pyrénées, l'Espagne et la Lusitanie (1).

Voyons maintenant la valeur de la monnaie des Romains et quelle était leur manière de compter le numéraire. Ils avaient adopté pour grande unité de compte le *sestertium*, qui se composait de mille sestercs ordinaires. D'après

(1) Voy. à ce sujet mon livre sur la : *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens.*

Vitruve (<sup>1</sup>), le sesterce ordinaire équivalait à deux as et demi, soit au quart du denier d'argent, qui par conséquent valait dix as. On a quelquefois aussi désigné le sesterce ordinaire par le mot *nummus*.

• Le sestertium égalait donc :

1000 sesterces ordinaires,  
ou 10 deniers d'or ou *nummi aurei*,  
ou 250 — d'argent,  
ou 2500 as de cuivre.

Le quinaire d'or, très-peu répandu, sous la république, puisqu'on n'en connaît qu'un seul exemplaire appartenant à la famille Minatia, représentait la moitié du denier d'or, qui valait : 25 deniers d'argent,

ou 100 sesterces ordinaires,  
ou 250 as de cuivre.

L'on voit par là que, dès ces premiers temps, les avantages du système monétaire décimal avaient été soupçonnés et appréciés par les Romains.

Cette monnaie d'or fut, dès son introduction, désignée par le nom de *denarius*, denier d'or, et c'est ainsi qu'elle est appelée par Pline (lib. XXXIII, cap. 15), qui dit, à propos de sa création : « Le second coupable de lèse-humanité est celui qui le premier a frappé un *denier d'or* ; on ignore son nom. » Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, à notre dernière réunion, le denier d'or romain fut émis l'an 547 de Rome (207 avant Jésus-Christ), sous les consulats de C. Clodius Néron et de S. Livinus Salinator.

(<sup>1</sup>) • Denarii quartam partem, quod efficiebatur ex duabus assibus et tertio semisse, sestertium nostri vocitaverunt. •

Jusque-là, selon Pline, l'or n'avait été employé qu'en lingots dans les paiements que les Romains avaient à effectuer.

Le denier d'or est la monnaie que nous désignons sous le nom de médailles d'or consulaires de la république, ou médailles de familles romaines. Parmi celles qui nous ont été conservées, figurent les deniers des quarante-trois familles suivantes, disposées ici d'après leur ordre alphabétique :

Familles :

- Aemilia, 2 types différents.
- Antestia ou Antistia.
- Antonia, 13 types.
- Aquila, 3 types.
- Arria.
- Atia.
- Barbatia.
- Caecilia.
- Caninia.
- Cassia, 2 types.
- Cestia.
- Claudia ou Clodia, 2 types.
- Cocceia.
- Cornélia, 5 types.
- Cornuficia.
- Domitia, 3 types.
- Gellia.
- Hirtia.
- Julia, 13 types.
- Junia, 3 types.
- Licinia.
- Livincia, 5 types.

Familles :

- Manlia, 3 types.
- Maria.
- Mescinia.
- Minatia.
- Mussidia, 8 types.
- Norbana.
- Numonia.
- Pétronia, 4 types.
- Pinaria.
- Plaetoria.
- Plautia ou Plotia.
- Pompeia, 3 types.
- Quinctia.
- Rustia.
- Scribonia, 2 types.
- Sempronia.
- Servilia, 2 types.
- Sulpicia, 2 types.
- Vibia, 2 types.
- Vipsania.
- Voconia.

De nombreuses pesées, opérées sur des exemplaires bien

conservés de la plupart de ces médailles, ont donné pour chacune d'elles un poids moyen de gr. 8.16, d'où résulte que depuis l'émission de cette monnaie d'or jusqu'à l'établissement de l'empire, elle a été frappée à raison de quarante pièces par livre. Cette livre, comme on le sait, équivalait à gr. 326.53 et, d'après un passage de Tite-Live (lib. XXXVIII, § 55), la livre d'or, à Rome, était également représentée par quarante deniers d'or, ou par quatre mille sesterces ordinaires, évaluation appuyée et confirmée par un décret de Jules-César, qui statua qu'on frapperait quarante deniers d'or à la livre et qui fixa en même temps à vingt-cinq deniers d'argent la valeur de cette monnaie d'or. Le statère d'or pesant en moyenne gr. 8.50, il est très-probable que les Romains voulurent, quant au poids et à la valeur, assimiler leur monnaie d'or à celle des Grecs. Quant au *denier d'argent* consulaire, nous savons que déjà, vers l'an 655 de Rome, on en frappait quatre-vingt-quatre à la livre, d'après le témoignage de Celsus et de Scribonius Longus ; c'était à peu près le représentant de la drachme grecque.

Parmi les médailles consulaires d'or, cinq exemplaires, dont trois appartiennent à la famille Cornélia et deux à la famille Manlia, ont un poids exceptionnel, ainsi que l'a très-bien fait observer M. Cohen ; elles sont connues sous le nom de *médailles luculliennes*, font allusion aux triomphes de Sylla, et pèsent en moyenne gr. 10.80, à très-peu près, comme on voit, le poids du statère grec de l'époque. Plutarque, dans la *Vie de Lucullus*, a voulu, sans doute, faire allusion à ces médailles, lorsqu'il a dit : « Quand Mithridate, après avoir obtenu la paix se fut retiré dans le

Pont, et que Sylla eut mis sur l'Asie une taxe de vingt mille talents, ce dernier chargea Lucullus de lever cette contribution, et d'en faire frapper de la monnaie au coin romain. »

Il circulait aussi à Rome, du temps de la république, des *sesterces d'or* de trois valeurs différentes, et qui, toutes, avaient pour type : à l'*avers*, la tête casquée de Mars, à droite; et au *revers*, aigle à droite; dessous, le mot ROMA. Le chiffre indiquant la valeur de ces pièces, est inscrit derrière la tête de Mars, et cette série comprend trois nominaux, savoir :

Pièce de LX sesterces, valant 45 deniers d'argent ou 450 as				du	Gr.
xxxx	—	40	—	400 —	} poids de
xx	—	5	—	50 —	
					3.3255
					2.2170
					1.4085

On est fort incertain sur l'origine de cette monnaie, ainsi que sur l'époque précise où elle fut adoptée; elle se fait remarquer par une fabrique particulière, imitée visiblement de la monnaie campanienne.

On n'a pu non plus établir d'une manière certaine à qui appartenait à Rome le droit spécial de frapper de la monnaie d'or, du temps de la république. Le monnayage, en général, était confié à des triumvirs monétaires, dont l'institution remonte à l'an 463 de Rome (289 avant Jésus-Christ), et qui conservèrent cette attribution jusqu'à Jules César; mais on ignore si, avec le droit de battre la monnaie d'argent et de cuivre, ces triumvirs pouvaient également frapper de la monnaie d'or. Peut-être bien que sous la république, le monnayage d'or appartenait spécialement à des magistrats supérieurs : consuls, préteurs, tribuns, questeurs, ou édiles. C'est un point indécis et controversé.

## 2<sup>e</sup> ÉPOQUE. — L'EMPIRE.

### DE L'AURÉUS.

A partir de l'avènement de l'empire, le *denier* ou *nummus* d'or n'est plus désigné que sous le nom d'*auréus*. Auguste, dès le commencement de son règne, se réservant le droit de faire frapper la monnaie impériale d'or et celle d'argent, ne laissa que la monnaie de cuivre dans les attributions du sénat.

Sous les empereurs, c'était aux questeurs qu'appartenait, dans les provinces, le droit de battre la monnaie coloniale d'argent, de potin ou de cuivre ; cette permission pouvait être accordée aux villes et aux provinces, mais il est à remarquer que Rome se montra toujours très-difficile pour permettre le monnayage d'argent. Une trentaine de villes environ obtinrent ce privilège, et les rois de Bosphore, par une faveur exceptionnelle, furent seuls autorisés à émettre des pièces d'or ou d'électrum, offrant d'un côté leur effigie, et de l'autre, celle de l'empereur romain régnant. Ces statères d'un poids à peu près égal à celui de l'auréus romain dont ils sont contemporains, portent en lettres grecques numérales la date de l'ère du Pont ; ils ont été frappés, à partir du règne de Sauromate I<sup>er</sup>, sous Auguste, sept ans avant Jésus-Christ jusqu'au règne de Cotys III, sous Alexandre Sévère, en 254 de l'ère chrétienne (1).

(1) Voy. ma publication intitulée : *Souvenirs de Kertsch ou Chronologie du royaume de Bosphore*.



Dion Cassius, en parlant de l'administration des provinces romaines (lib. LIII), distingue celles qui dépendaient du sénat de celles qui étaient directement sous la main de l'empereur. Par suite de cette différence, le *Praefectus Aerarii* ou directeur général de la monnaie, ne pouvait transmettre à ses subordonnés, ou monétaires des provinces, l'ordre d'insérer sur les monnaies le titre d'*Auguste* à la suite du nom de l'empereur régnant que dans les provinces gouvernées spécialement par l'empereur. A ce sujet, il n'était pas besoin d'attendre un décret *ad hoc* du sénat. Mais pour les provinces placées sous la dépendance de ce corps, les monétaires n'avaient le droit de qualifier personne du titre d'*Auguste* qu'après que cet honneur avait été conféré par un sénatus-consulte. Il est vrai que ce ne fut presque toujours qu'une simple formalité, et ces dispositions ne s'appliquaient d'ailleurs qu'à la monnaie de cuivre, laissée seule par les empereurs dans les attributions du sénat.

Le poids de l'auréus romain éprouva d'abord trois variations :

Auguste conservant la taille du denier d'or républicain, frappa . . . . .	40 auréus à la livre.
Néron porta ce nombre à . . . . .	45 —
Caracalla et ses successeurs jusqu'à Gordien III, frappèrent . . . . .	50 —

Ces résultats nous sont acquis par les pesées opérées sur des exemplaires nombreux et bien conservés, qui, à la vérité, n'ont pas toujours, pour chacun d'eux, une uniformité rigoureuse dans le poids voulu, mais qui en

approchent beaucoup. On voit clairement par là que les Romains tenaient principalement à ce que le nombre d'auréus voulu à la livre fût exact, sans trop se préoccuper du poids réglementaire de chaque pièce d'or.

A partir du règne de Gordien III jusqu'à celui de Julien, tyran, 258 à 284 de Jésus-Christ, il est à peu près impossible de reconnaître le nombre de pièces exigées à la livre et la taille adoptée par les empereurs qui ont régné pendant ces quarante-six ans. Ainsi, je trouve parmi les auréus de Philippe père, de Trajan Dèce, d'Étruscille, de Trébonien Galle, de Volusien, d'Émilien, de Valérien père, de Gallien, de Postume, de Claude le Gothique, d'Aurélien, de Tacite, de Probus, de Carus, de Carin et de Numérien, des écarts de poids tellement considérables, qu'on ne saurait en déduire aucune règle fixe. Tandis qu'un de ces empereurs a fait frapper d'une livre d'or quarante-sept pièces, d'autres en ont émis 55, 57, 65, 69, 70, 71, 75, 81, et jusqu'à 88.

La monnaie d'or de Dioclétien et de ses successeurs, celle de Constantin le Grand, pendant les premières années de son règne, ne donnent pour poids moyen que des pièces de 57 à 58 à la livre, mais la frappe devint plus régulière lorsque Constantin fut définitivement installé dans sa nouvelle capitale. Beaucoup de ses monnaies d'or de cette dernière époque ont le poids réglementaire et conforme à la taille décidément adoptée de 72 à la livre.

C'est sous ce règne que l'auréus prit le nom de *sou d'or*, qu'on commence à trouver pourtant dans des documents de l'époque de Dioclétien, expression qu'Apulée, sous le règne d'Hadrien, avait, du reste, déjà employée pour

désigner l'aureus de son temps. (*Met.*, lib. IX, p. m. 178.)

Afin de faire mieux ressortir les irrégularités de poids que je viens de signaler, j'ai eu devoir, Messieurs, mettre sous vos yeux un tableau synoptique de ces écarts, dressé par règne, depuis Caracalla jusqu'à Constantin le Grand. Les exemplaires nombreux que j'y fais figurer, ont été pesés avec soin; ils sont pris à diverses époques, dans les collections Pembroke, Denner, Hunter, Pinkerton, dans la mienne, dans les cabinets de Paris, de Londres, de Vienne et de Berlin; les pesées de ces monnaies ont été opérées ou mentionnées, principalement par MM. Lenormant, Duchalais, Pinder, Mommsen, Cohen, et aussi par moi.

*Tableau synoptique du nombre d'Aureus, frappés dans une livre d'or, par les empereurs romains, depuis Caracalla jusqu'à Constantin le Grand.*

EMPEREURS ROMAINS.	POIDS DES AUREUS.		POIDS MOYEN.	TAILLE, OU NOMBRE de pièces FRAPPÉS avec une livre d'or.
	Le plus fort.	Le plus faible.		
	Gr.	Gr.	Gr.	
Caracalla . . . . .	6.660	6.225	6 440	50.672
Macrin . . . . .	7.435	6.470	6.950	46.953
Élagabale. . . . .	6.640	6.400	6 325	51.751
Sévère Alexandre . . . . .	7.270	5 620	6.445	50.943
Maximin I <sup>er</sup> . . . . .	6.000	4.650	5.325	61.282
Gordien III. . . . .	7.750	4.590	6.470	52.727
Philippe I <sup>er</sup> . . . . .	4.530	4.250	4.390	74.335
Trajan Déce . . . . .	4.980	4.050	4.545	72.257
Étruscille. . . . .	4 980	4.470	4.725	69.065

EMPEREURS ROMAINS.	POIDS DES AUREUS.		POIDS MOYEN.	TAILLE, OU NOMBRE de pièces FRAPPÉES avec une livre d'or.
	Le plus fort.	Le plus faible.		
	Gr.	Gr	Gr.	
Hostilien . . . . .	4.050	3.950	4.000	81.582
Trébonien Galle . . . . .	5.900	3.410	4.655	70.103
Volusien . . . . .	6.400	3.070	4.585	71.172
Émilien . . . . .	4.270	3.160	3.715	87.841
Valérien père et Gallien . .	6.030	3.000	4.510	79.008
Postume . . . . .	7.750	3.670	3.710	87.959
Claude le Gothique . . . . .	5.500	4.650	5.075	64.438
Aurélien . . . . .	7 000	4.700	5.850	55.783
Tacite . . . . .	7.000	4.360	5.680	57.452
Probus . . . . .	8.700	4.970	6.835	47.743
Carus, Carin, Numérien . .	6.330	4.050	5.190	63.069
Julien, tyran . . . . .	4.780	4.330	4 565	71.485
Carausius . . . . .	4.340	4.500	4.420	73.830
Allectus . . . . .	4.560	4 300	4.430	73.663
Dioclétien et ses successeurs jusqu'à Constantin le Grand inclusivement . . . . .	6 980	4.390	5.680	57.804

Avant le règne de Gallien, la monnaie romaine ne porta aucun indice de l'atelier où elle avait été fabriquée ; il est à présumer que celle d'or et celle d'argent étaient presque en totalité frappées à Rome ; mais on s'accorde cependant à reconnaître que quelques auréus de Galba proviennent d'ateliers espagnols, tandis qu'on croit apercevoir les caractères distinctifs d'une fabrication orientale dans le travail de certains auréus de Caracalla, de Julia Domna, d'Élagabale, d'Uranus, d'Otacilie, de Mariniana, de Dioclétien, et de quelques autres empereurs. Ce sont des

points incertains et sur lesquels nous manquons de renseignements positifs. A Gallien seulement, je le répète, commencent à apparaître, sur la monnaie romaine, des initiales, des sigles, véritables marques d'hôtels monétaires; et ces indices deviennent de plus en plus complets et plus faciles à vérifier, à mesure qu'on se rapproche du règne de Dioclétien. On peut consulter à ce sujet mon *Iconographie*, aux différents règnes de cette époque, ainsi que le livre que j'ai publié sur les *Hôtels monétaires des empires romain et byzantin*.

Ces hôtels monétaires, sous Constantin, étaient au nombre de dix-huit, savoir : Alexandrie, Antioche, Aquilée, Arles, Carthage, Constantinople, Cyzique, Héraclée, Londres, Lyon, Milan, Narbonne, Rome, Serdica, Sirmium, Siscia, Thessalonique et Trèves. Nous avons des sous d'or de Constantin frappés dans presque tous ces ateliers, à l'exception de ceux de Carthage, de Lyon, de Milan, de Rome et de Thessalonique.

Enfin, pour ne rien omettre, je dois vous signaler, Messieurs, des pièces que je ne sais comment qualifier, et qui, sur une de leurs faces, portent l'effigie et le nom d'un des empereurs suivants : Constantin le Grand, Crispus, Constantin II le Jeune, Constant I<sup>er</sup>, Constance II. Je les ai publiées dans la *Revue numismatique* de 1863, nouvelle série, t. VIII, pp. 1 à 19. Ce ne sont point des monnaies, puisqu'elles n'ont pas de type de revers et que leur poids est quatre fois moindre que celui du sou d'or. Cependant elles sont évidemment frappées, d'un côté, avec les coins monétaires, sur des flans du même module que les sous d'or. Je suis porté à croire que ce sont des *essais*, mais il

serait trop long de vous exposer ici les raisons sur lesquelles je base mon opinion.

A Rome, comme plus tard à Constantinople, il y eut toujours dans la circulation des monnaies de différents règnes, et dont l'usage, surtout pour celles d'or, eût amené de grandes difficultés de compte, si elles eussent été admises pour leur valeur nominale, dans les transactions; elles étaient reçues au poids; des ordonnances de divers empereurs, et notamment de Constantin le Grand, autorisaient les débiteurs à effectuer indifféremment les paiements, soit en monnaie d'or, au poids légal, soit en or monnayé quelconque, au titre prescrit, et qu'on devait recevoir dans ce cas, au même taux et pour la même valeur que le sou d'or courant. Cette prescription de Constantin le Grand, qui date de l'an 550 de Jésus-Christ, est renouvelée dans le Code de Justinien I<sup>er</sup>, et nous voyons également, par diverses lois de Valentinien I<sup>er</sup>, de Valens, de Valentinien III et de Léon III, que, de leur temps aussi, outre la monnaie de l'empereur régnant, il circulait encore de nombreuses monnaies d'or des empereurs précédents, parmi lesquelles, il s'en trouvait de fort ancienne date.

### 3<sup>e</sup> ÉPOQUE. — FIN DE L'EMPIRE D'OCCIDENT. — EMPIRE BYZANTIN.

#### SOLIDUS, OU SOU D'OR.

Pendant la durée de l'empire romain, le numéraire d'argent fut, à de nombreuses reprises, gravement altéré dans son titre et dans son poids; il n'entre point dans mon

sujet d'examiner ici les causes et les résultats de ces perturbations monétaires, mais je dois vous faire remarquer que pour le monnayage d'or, au contraire, le gouvernement s'efforça constamment de maintenir un titre à peu près uniforme, et assez pur pour assurer à la monnaie romaine une circulation universelle. Toutefois notons en passant, que Dion (lib. LXXVII, § 4), accuse Caracalla d'avoir émis et fait circuler des pièces de plomb doré au lieu de monnaies d'or, et des pièces de cuivre argenté, au lieu de monnaies d'argent pur. Les empereurs d'Orient maintinrent scrupuleusement aussi la pureté du titre de la monnaie, et, du temps de Justinien I<sup>er</sup>, le trafic du monde connu s'opérait au moyen de l'or romain ou byzantin, qui était reçu partout et qui, du reste, fut longtemps imité ou contrefait par tous les peuples contemporains. Un décret de Constantin le Grand, daté de l'an 517, édictait la peine de mort contre ceux qui rognaienit, altéraient ou falsifiaient la monnaie d'or, et sous Constance II, les faux monnayeurs étaient condamnés à être brûlés vifs.

Nous venons de voir que, sous Constantin le Grand, l'auréus prit le nom de *sou* et que la taille de soixante-douze pièces à la livre d'or fut décidément adoptée dans les dernières années du règne de cet empereur ; elle se maintint jusqu'à la fin de l'empire d'Orient. Cette taille de soixante-douze sous à la livre, confirmée par une loi de Valentinien I<sup>er</sup>, par une autre loi du Code Théodosien (lib. X, tit. 70, § 5), est du reste irrécusablement attestée par les sous d'or de Constantin le Grand, de Constant I<sup>er</sup> et de Constance Galle, publiés depuis longtemps : par moi, en 1848 ; par M. Anatole Chabouillet, en 1849 ; et par M. le

baron de Witte, en 1851 ; elle est prouvée encore par l'existence de nombreux *exagium*, qui sont parvenus jusqu'à nous, et qui étaient de véritables étalons du sou d'or. Ces *exagium* furent fabriqués afin de couper court aux discussions suscitées entre parties par les complications qu'amenait souvent dans les paiements, la diversité des monnaies impériales d'or en circulation. Frappés sur des flans de cuivre, de forme ronde ou carrée, ils avaient juste le poids d'un sou neuf et intègre, c'est-à-dire *un soixante-douzième* de livre, et ils étaient confiés, à Constantinople et dans les principales villes de l'empire, à des agents spéciaux, nommer *Zygostrates*, qui étaient tenus de procéder au pesage officiel des matières, ou des monnaies d'or, toutes les fois qu'ils en étaient requis par les parties intéressées.

La monnaie byzantine d'or était livrée par l'hôtel monétaire, dans des bourses, portant l'indication du poids ; elle comptait trois nominaux, savoir :

Le sou d'or (*solidus*, *chrysos*, ou *numisma*).

Le demi-sou d'or (*sémissis*, ou *zmismion*).

Le tiers de sou d'or (*triens*, *trémissis*, *trismizion*, ou *kokkos*).

Dans l'empire d'Orient, le sou d'or conserva longtemps, l'aspect, la forme et le module des sous de Constantin le Grand, jusqu'à l'introduction des monnaies planes et à flan mince, qui plus tard encore furent remplacées par les monnaies concaves, mentionnées pour la première fois dans le texte d'un charte de Basile et Constantin.

Pendant que le sou d'or conservait son appellation, les nominaux d'argent ou de cuivre du système monétaire de l'empire d'Orient ont changé trois fois de nom, depuis le



règne de Constantin le Grand jusqu'à celui des Paléologues. Ainsi à ces trois époques, la valeur du sou d'or était calculée de la manière suivante :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| 1° Sous Constantin et jusqu'à Anastase I <sup>er</sup> , le sou d'or s'échangeait contre : | } | 12 milliarense d'argent,<br>ou 24 siliques d'argent,<br>ou 288 follis de cuivre,<br>ou 5,760 deniers de cuivre, ou <i>unités</i> de la plus petite espèce.                    |
| 2° Depuis Anastase I <sup>er</sup> jusqu'à Basile I <sup>er</sup> , contre :               | } | 12 miliarésia d'argent,<br>ou 24 kéralia d'argent,<br>ou, selon le change, 180 à 210 follis de cuivre,<br>ou 5,760 à 7,200 nummia, ou <i>unités</i> de la plus petite espèce. |
| 3° Depuis Basile I <sup>er</sup> jusqu'à la fin de l'empire d'Orient, contre :             | } | 12 miliarésia d'argent,<br>ou 24 kéralia d'argent,<br>ou 444 follis de cuivre,<br>ou 288 oboles, ou demi-follis, ou <i>unités</i> de la plus petite espèce (1).               |

En me hasardant à prendre la parole, je m'étais bien promis de ne pas en abuser; j'avais compté pouvoir vous expliquer en peu de mots comment le *denier* d'or de la république romaine, après avoir, sous l'empire, reçu le nom d'*auréus*, était devenu, vers l'époque de Constantin le Grand, le *sou d'or*. Ce programme si simple me paraissait facile à remplir, mais j'ai été débordé et j'ai peut-être, sans m'en douter, abusé de l'attention que vous avez bien voulu me prêter. Trop tard, pour vous, Messieurs, je m'aperçois qu'en véritable écolier, je me suis amusé aux buissons

(1) FINLAY, *Greece, under the Romans, etc.*, p. 545.

de la route, en me laissant entrainer par mon sujet, et par le désir d'en faire ressortir les points les plus importants. Vous m'absoudrez, je l'espère, en songeant au motif qui m'a fait faillir.

J. SABATIER.